VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°08 / OCTOBRE / 2017

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 octobre 2017

TABLEAU DES EFFECTIFS ADOPTION DES MODIFICATIONS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 octobre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL
Procurations :	M. Georges PIERRUGUES à M. Michel SAINTPIERRE, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, M. José MARTINEZ à Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Daniel REQUIRAND, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Stéphane SIMON
Absents :	M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Monsieur Grégory BRO, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : *24*	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
Sur le rapport du Président relatif à la modification du tableau des effectifs de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1538 le 24/10/17 Publication le 24/10/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 24/10/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171023-lmc1104785-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - 34150 GIGNAC - Louis VILLARET

Vu pour être annexé à la délibération n° 1538

Conseil communautaire du 23 octobre 2017,

Le Président,

Louis VILLARET

Communauté de Communes "Vallée de l'Hérault" - 34150 GIGNAC -

RAPPORT 1 - 2 *Rapporteur :*	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
TABLEAU DES EFFECTIFS	
ADOPTION DES MODIFICATIONS.	

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre le passage à temps complet d'agents petite enfance de l'établissement et les recrutements du responsable du service lecture publique et du géomaticien, nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de la collectivité au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadre d'emplois de référence et de :

Créer les emplois suivants :

Filière animation :
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet

Filière culturelle :
- 1 poste de conservateur des bibliothèques à temps complet

Filière technique :
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet

Je propose donc de fixer le tableau des effectifs de la Communauté de communes ainsi qu'il suit :

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché hors classe	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché principal	4	35 h	
Attaché	11	35 h	
Rédacteur principal de 2ème classe	6	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	5	35 h	
Rédacteur	1	17.5/35	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	13	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif	6	35 h	
Adjoint administratif	2	17.5/35	

Ingénieur principal	3	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	4	35 h	
Technicien principal de 1ère classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2ème classe	3	35 h	
Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise	2	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1ère classe	9	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2ème classe	29	35 h	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	30/35	
Adjoint technique	21	35 h	
Adjoint technique	1	30/35	
Adjoint technique	1	25/35	
Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Conservateur des bibliothèques	1	35 h	CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2°classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Adjoint du patrimoine	2	35 h	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	17.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	13/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	12.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	6/20	

Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	5.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	4.75/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	3.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5	20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	11.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	10.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	7.25/20	
Médecin de 2ème classe	1	5/35	MEDECINS TERRITORIAUX
Puéricultrice de classe supérieure	1	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	1	31.5/35	
Infirmier en soins généraux hors classe	1	35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	35 h	
Educatrice principale	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	1	32/35	
Educatrice principale	1	29/35	
Educatrice principale	1	26/35	
Educatrice	5	35 h	
Educatrice	1	33/35	
Educatrice	1	31/35	
Educatrice	4	30/35	
Educatrice	1	28/35	
Educatrice	1	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	6	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	17/35	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	4	35 h	

Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	31.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	3	30/35	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	25/35	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	3	22/35	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	17/35	
ATSEM 1ère classe	1	35 h	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Animateur principal de 2ème classe	2	35 h	ANIMATEURS TERRITORIAUX
Adjoint d'animation	5	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation	1	33	
Adjoint d'animation	2	31.5/35	
Adjoint d'animation	1	31/35	
Adjoint d'animation	1	28	
Adjoint d'animation	1	27	
ETAPS principal de 2ème classe	1	35	ETAPS

Je propose donc à l'Assemblée :
- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président

Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 octobre 2017

MISE EN PLACE DU RIFSEEP ADDITIF COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N° 1375 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2016.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 octobre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO
Procurations :	M. Georges PIERRUGUES à M. Michel SAINTPIERRE, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, M. José MARTINEZ à Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Jacky GALABRUN, Monsieur Stéphane SIMON
Absents :	M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Monsieur Grégory BRO, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, notamment ses articles 1 et 2 ;
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
VU le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
VU la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,
VU les arrêtés ministériels pris pour l'application du décret n°2014-513 fixant les plafonds des indemnités pouvant être versées,
VU l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de communes vallée de l'Hérault,
VU la délibération du 21 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP, ceci dans le respect du principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de compléter la délibération susvisée en son article I ainsi qu'il suit :

« Article I : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *éducateurs territoriaux des APS ;*
- *animateurs territoriaux ;*
- *adjoints d'animation territoriaux ;*
- ***techniciens territoriaux ;***
- ***agents de maîtrise ;***
- ***adjoints techniques. »***

Les articles 2 à 6 ne subissent pour leur part aucune modification,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de compléter en son article I, la délibération du 21 novembre 2016 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, par l'ajout des techniciens territoriaux, agents de maîtrise et adjoints techniques dans la liste des bénéficiaires du RIFSEEP,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versée aux agents concernés dans le respect des dispositions énoncées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1539 le 24/10/17 Publication le 24/10/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 24/10/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171023-lmc1104786-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - 34150 GIGNAC - Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2016

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, M. José MARTINEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, M. Philippe MACHETEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VILOING -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS
Procurations :	M. René GOMEZ à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à M. Philippe SALASC, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE
Excusés :	Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ
Absents :	M. Maurice DEJEAN, Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
Sur le rapport du Président,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'instaurer, à compter du 1er décembre 2016 pour les catégories B et des C, et à compter du 1er janvier 2017 pour les catégories A, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-après ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-après ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1375 le 24/11/16 Publication le 24/11/16 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 24/11/16 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161121-lmc192603-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes

Vu pour être annexé à la délibération n° 1375

Conseil communautaire du 21 novembre 2016,

Le Président,

Louis VILLARET

Communauté de Communes "Vallée de l'Hérault" 34150 GIGNAC

RAPPORT 1 - 4 *Rapporteur : M. Louis VILLARET*	ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE

TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, notamment ses articles 1 et 2 ;
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
VU le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU les arrêtés ministériels pris pour l'application du décret n°2014-513 fixant les plafonds des indemnités pouvant être versées,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), ceci dans le respect du principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale,
VU l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de communes vallée de l'Hérault,

Le président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires
Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :
- *attachés territoriaux ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *éducateurs territoriaux des APS ;*
- *animateurs territoriaux ;*
- *adjoints d'animation territoriaux.*

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Durant les congés de maladie ordinaire le RIFSEEP suivra le sort du traitement : maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants. Cependant, à compter du 11ème jour calendaire de congé de maladie ordinaire, jours comptés en cumul par année civile, il subira un abattement de 1/30ème par jour de congé de maladie ordinaire.
Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP
Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CIA est facultatif.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans a minima, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Définition	Nombre d'agents	Montants annuels individuels maximum IFSE	Montants annuels maximum IFSE groupe
Attaché Ingénieur	A1	Direction générale	2	36.000	72.000
Attaché Ingénieur Animateur	A2	Direction	9	10.800	98.000
Puéricultrice Infirmier en soins généraux Attaché Ingénieur Professeur d'enseignement artistique Bibliothécaire Technicien Educateur de jeunes enfants Adjoint administratif	A3	Chef d'établissement et / ou responsable d'équipe	8	6.540	53.000
Attaché de conservation du patrimoine Attaché Bibliothécaire Ingénieur ETAPS Assistant d'enseignement artistique	A4	Chargé de mission et / ou responsable d'unité	7	5.340	38.000
Ingénieur Attaché Rédacteur Educateur de jeunes enfants Technicien Agent de maîtrise Adjoint administratif	B1	Chargé de budget Adjoint au chef de service Assistant de direction générale	16	4.500	73.000
Educateur de jeunes enfants Technicien Assistant d'enseignement artistique Adjoint du patrimoine Rédacteur Assistant de conservation du patrimoine Adjoint technique Adjoint administratif	B2	Expert	43	4.020	174.000

Rédacteur Educateur de jeunes enfants Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint technique	B3	Chargé de la mise en œuvre de missions spécifiques	6	3.600	22.000
Adjoint administratif Adjoint technique Auxiliaire de puériculture	C1	Fonction opérationnelle spécialisée	28	2.940	84.000
Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint d'animation	C2	Agent d'accueil Fonction opérationnelle	62	2.580	161.000

Il est toutefois précisé que les agents bénéficieront, le cas échéant, de la garantie de maintien individuel.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
Le CIA qui peut être versé et modulé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir n'est pas mis en œuvre au sein de la Communauté de communes.

Article 6 : cumuls possibles
Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;

Je propose donc à l'Assemblée :
- d'instaurer, à compter du 1er décembre 2016 pour les catégories B et des C, et à compter du 1er janvier 2017 pour les catégories A, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;#*#13;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Président

Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 octobre 2017

BUDGET ANNEXE ZAC LA CROIX GIGNAC 2017
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 octobre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO
Procurations :	M. Georges PIERRUGUES à M. Michel SAINTPIERRE, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, M. José MARTINEZ à Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Jacky GALABRUN, Monsieur Stéphane SIMON
Absents :	M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Monsieur Grégory BRO, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36, R.5211-13 et L.1612-20 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
VU le vote du budget annexe ZAC la Croix en date du 23 janvier 2017 ;
CONSIDERANT que les crédits prévus au budget annexe ZAC La Croix Gignac 2017 s'avèrent insuffisants au sein du chapitre 16 de la section d'investissement, il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver les virements et augmentations de crédits suivants à l'intérieur de la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses de 30 000€ sur l'article 1641, afin de prendre en compte une échéance supplémentaire de remboursement de capital suite à un nouvel emprunt contracté en lieu et place du prêt relais qui s'est clôturé en juillet 2017;
- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en recettes de 30 000€ sur l'article 1641, afin d'équilibrer la section d'investissement suite à la modification du chapitre 16 dépenses;

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver la décision modificative n°1 ci-dessous d'un montant de 30 000€ d'augmentation de crédits au sein de la section d'investissement du budget annexe ZAC La Croix Gignac 2017.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION D'INVESTISSEMENT		
16-1641 « Emprunts » - DE (dépenses)		30 000,00€
16-1641 « Emprunts » - DE (recettes)		30 000,00€

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1540 le 24/10/17 Publication le 24/10/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 24/10/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171023-lmc1104787-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 octobre 2017

BUDGET ANNEXE PAE LA TOUR MONTARNAUD 2017
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 octobre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL
Procurations :	M. Georges PIERRUGUES à M. Michel SAINTPIERRE, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, M. José MARTINEZ à Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Jacky GALABRUN, Monsieur Stéphane SIMON
Absents :	M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Monsieur Grégory BRO, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36, R.5211-13 et L.1612-20 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
VU le vote du budget annexe PAE La Tour Montarnaud en date du 23 janvier 2017 ;
CONSIDERANT que les crédits prévus au budget annexe PAE La Tour Montarnaud 2017 s'avèrent insuffisants au sein du chapitre 16 de la section d'investissement, il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver les virements et augmentations de crédits suivants à l'intérieur de la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses de 1 500 000€ sur l'article 1641, afin de prendre en compte un remboursement anticipé de capital suite à des ventes encaissées en septembre sur ce budget annexe pour 124K€ (remboursement du capital restant dû au 31/10/17 soit 1 498 470.80€ et tirage simultané du capital restant à amortir une fois les ventes déduites soit 1 374 470,80€);
- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en recettes de 1 500 000€ sur l'article 1641, afin d'équilibrer la section d'investissement suite à la modification du chapitre 16 dépenses;

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver la décision modificative n°1 ci-dessous d'un montant de 1 500 000€ d'augmentation de crédits au sein de la section d'investissement du budget annexe PAE La Tour Montarnaud 2017 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION D'INVESTISSEMENT		
16-1641 « Emprunts » - DE (dépenses)		1 500 000,00€
16-1641 « Emprunts » - DE (recettes)		1 500 000,00€

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1541 le 24/10/17
Publication le 24/10/17
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/10/17
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171023-lmc1104789-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - 34150 GIGNAC -

Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 octobre 2017

RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES ET RÉGIE D'AVANCES DU SERVICE DES EAUX DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT OUVERTURE DE COMPTES DE DÉPÔT DE FONDS AUPRÈS DU TRÉSOR PUBLIC.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 octobre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO
Procurations :	M. Georges PIERRUGUES à M. Michel SAINTPIERRE, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, M. José MARTINEZ à Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Jacky GALABRUN, Monsieur Stéphane SIMON
Absents :	M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Monsieur Grégory BRO, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016, fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1er janvier 2018 des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » ;
VU l'arrêté n°A2017_05 du 13 octobre 2017 constitutif d'une régie d'avances et de recettes auprès du service des Eaux de la Vallée de l'Hérault à compter du 1er janvier 2018,
VU l'arrêté n°A2017_06 du 13 octobre 2017 constitutif d'une régie d'avances auprès du service des Eaux de la Vallée de l'Hérault à compter du 1er janvier 2018,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice des compétences Eau et Assainissement à compter du 1er janvier 2017 par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, il est nécessaire de doter les futures régies d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public pour l'encaissement des recettes du service et le fonctionnement de la régie d'avances,
CONSIDERANT que pour cela, et dans un souci d'anticipation de la mise en place opérationnelle de ce service, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer dès à présent sur l'ouverture de ces comptes de dépôt de fonds auprès du Trésor Public,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser le Président à demander la création de deux comptes de dépôt de fonds auprès du Trésor Public, l'un pour la régie d'avances et de recettes et l'autre pour la régie d'avances du futur service des Eaux de la Vallée de l'Hérault.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1542 le 24/10/17 Publication le 24/10/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 24/10/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171023-lmc1104791-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 octobre 2017

ORGANISATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX PÉDAGOGIQUES EN ESPACES NATURELS COMMUNAUTAIRES CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT L'INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF L'ENSOLEILLADE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 octobre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL
Procurations :	M. Georges PIERRUGUES à M. Michel SAINTPIERRE, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, M. José MARTINEZ à Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Jacky GALABRUN, Monsieur Stéphane SIMON
Absents :	M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Monsieur Grégory BRO, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence en matière d'actions en faveur de la jeunesse ;
CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'IME l'Ensoleillade ont mis en place un partenariat depuis 2009, afin d'organiser un programme de travaux en espaces naturels.
CONSIDERANT que l'institut médico-éducatif l'Ensoleillade est un lieu d'accueil pour enfants et adolescents en situation de handicap, et plus spécifiquement destiné aux jeunes adultes âgés de 15 à 20 ans, en vue d'assurer un travail de préprofessionnalisation,
CONSIDERANT que le partenariat consiste à mettre en place des chantiers un jour par semaine pendant la période scolaire, sous la responsabilité d'un éducateur technique de l'IME,
CONSIDERANT que plusieurs actions ont été réalisées au cours de l'année scolaire 2016-2017, huitième année consécutive de ce partenariat, telles que la finalisation du chantier de restauration du lavoir de la Guirale sur la commune de Vendémian et l'entretien d'itinéraires de randonnée pédestre et débroussaillement,
CONSIDERANT que les tâches sont proposées dans l'objectif de former les jeunes adultes aux travaux en espaces naturels, permettant le développement de compétences professionnelles variées : débroussaillage, petits travaux de remblais, entretien des itinéraires de randonnée, nettoyage, travaux de peinture, évacuation des déchets, restauration de murets…
CONSIDERANT que d'un point de vue pédagogique, ce projet permet notamment de favoriser une meilleure connaissance du territoire et de ses acteurs, et de comprendre le fonctionnement d'une collectivité,
CONSIDERANT qu'au niveau intercommunal, les actions réalisées à travers ce partenariat participent à l'entretien des sites et équipements dédiés aux sports de nature gérés par la Communauté de communes, contribuant au maintien d'un accueil de qualité sur le territoire,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat, signée pour la durée d'une année scolaire, définit les engagements de chaque partie,
CONSIDERANT que le programme de chantiers sera défini en début d'année scolaire 2017-2018,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2017-2018 ci-annexée, à conclure à titre gratuit avec l'Institut Médico Educatif l'Ensoleillade, l'organisation d'un programme de travaux pédagogiques en espaces naturels à destination d'adolescents et de jeunes adultes en vue de les préparer à leur avenir professionnel,
- d'approuver en conséquence le principe selon lequel la communauté de communes offre deux journées d'activités sportives ou de loisirs aux stagiaires ayant participé au projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et à accomplir toutes les formalités afférentes à la réalisation de ce partenariat.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1543 le 24/10/17 Publication le 24/10/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 24/10/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171023-lmc1104792-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017-2018

Entre :

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
2, parc d'activités de Camalcé
34150 – Gignac
Tel : 04 67 57 04 50

Représentée par son président Monsieur Louis VILLARET

Et

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 34
Institut Médico-Educatif (IME) L'Ensoleillade
55, avenue de Montpellier
34725 – Saint André de Sangonis
Tel : 04 67 57 00 46

Représenté par son directeur Monsieur Fabien Delmas

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser et encadrer les interventions des jeunes adultes de l'IME sur les espaces naturels communautaires. (Entretien des itinéraires de randonnées pédestre et VTT, débroussaillage, nettoyage des berges de l'Hérault, mise en valeur de sites pittoresques…).

Le programme des travaux, élaboré conjointement entre l'IME et la Communauté de communes (Cf. Article 3), sera confié à un groupe de stagiaires de l'Institut Médico Professionnel l'Ensoleillade dans le cadre des activités de formation préprofessionnelle. Le groupe, constitué de 5 ou 6 adolescents et jeunes adultes, sera accompagné par Monsieur Philippe MARTINEZ, éducateur technique spécialisé de l'établissement.

L'objectif de cette activité est de permettre aux jeunes d'acquérir des savoir-faire professionnels, mais aussi en étant aux côtés de l'équipe de la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault, d'avoir accès à la lisibilité d'un « vrai » travail, avec ses échéances, son utilité technique, sociale et citoyenne.
Les motifs de cette activité sont décrits dans le projet à annexer à cette convention.

Article 2 : Fréquence de l'activité

L'activité se déroulera tous les vendredis de 9h30 à 13h30, à partir du 15 septembre 2017, pendant toute l'année scolaire 2017-2018.

Article 3 : Organisation des chantiers.

Une réunion sera programmée en début de période avec l'éducateur de l'IME en charge du projet, afin de définir programme de travaux à réaliser. Puis des réunions mensuelles auront lieu entre la CCVH et l'IME afin d'assurer un suivi périodique du programme.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault mettra à disposition de l'IME le matériel nécessaire à la réalisation des travaux courants (petit outillage, équipement de sécurité, consommables). La CCVH se chargera également de mettre à disposition de l'IME du matériel spécifique permettant de faire face à des besoins ponctuels (débroussailleuse thermique, tarière…).
L'IME s'assurera pour sa part que les stagiaires soient équipés de gants de travail et portent des chaussures de sécurité ou à défaut des chaussures épaisses et enveloppantes.

Article 4 : Encadrement – responsabilité des stagiaires

Le groupe de jeunes restent sous la responsabilité pleine et entière de l'IME, représenté par Mr Philippe Martinez, éducateur technique spécialisé, tant pour la transmission des consignes, le respect des règles et la capacité de juger leurs compétences et disponibilité.
La sécurité des stagiaires fera l'objet d'une attention particulière lors de la définition des tâches.
Le transport des stagiaires sur les différents chantiers sera organisé par l'éducateur technique spécialisé, et réalisé sous la responsabilité de l'IME.

Les jeunes et l'éducateur sont couverts par l'assurance en responsabilité civile de l'IME l'Ensoleillade.

Article 5 : Valorisation du travail des stagiaires

La CCVH s'engage à mettre en place une valorisation du travail au moyen de différentes actions au profit des stagiaires et prenant la forme suivante

- Concours à la formation des stagiaires aux travaux en espaces naturels
- Deux journées de découverte des activités de pleine nature pour la durée de la convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties et prend fin le 30 juin 2018.

Article 7 : Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice des autres actions qui pourraient être engagées.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du juge administratif.

Fait à Saint-André de Sangonis, le

Lu et approuvé

Le Président de la CCVH,
Monsieur Louis VILLARET

Lu et approuvé

Le Directeur de l'IME,
Monsieur Delmas Fabien

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 octobre 2017

AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT - 2017

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 octobre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO
Procurations :	M. Georges PIERRUGUES à M. Michel SAINTPIERRE, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, M. José MARTINEZ à Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Jacky GALABRUN, Monsieur Stéphane SIMON
Absents :	M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Monsieur Grégory BRO, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1349 du 23 décembre 2016, fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence en matière de « *politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* » ;
VU la délibération du 19 mai 2008 par laquelle le Conseil communautaire a décidé dans le cadre de sa politique Habitat de signer la convention de partenariat initiale avec l'ADIL pour une durée de sept mois, du 1er juin 2008 au 31 décembre 2008,
VU la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation de pouvoirs au président, notamment quant à autoriser ou non, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
VU les avenants successifs à la convention de partenariat avec l'ADIL de 2009 à 2016,
CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes, par la délibération du 19 mai 2008 susvisée, a décidé de signer une convention de partenariat avec l'ADIL ;
CONSIDERANT que l'ADIL a été amenée à intervenir sur :

- *l'information et la formation des élus et des personnels communaux, sur des thèmes relatifs au logement, tels que le financement du logement, la fiscalité de l'immobilier, les aides au logement, etc…*
- *la rédaction de notes d'informations juridiques, bulletins d'information explicitant un aspect de la réglementation du logement,*
- *l'établissement d'un bilan chiffré de la demande exprimée lors des permanences, ainsi que de l'ensemble des sollicitations recensées par l'ADIL provenant d'usagers de la Communauté de Communes,*
- *l'information et la communication relatives aux services rendus à la population (dépliants, affiches, présence aux précédentes Foire'Expo…).*

CONSIDERANT que le service aux habitants de la Communauté de communes est organisé sous la forme de permanences à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, au sein du même local mis à disposition pour les permanences de Rénovissime, à raison de deux demi-journées par mois le 1er et 3ème lundi de chaque mois, de 14h à 17h,
CONSIDERANT qu'en s'adaptant au contexte du territoire, l'ADIL est ainsi un relais de la politique locale de l'habitat,

CONSIDERANT que *l'adhésion à l'ADIL revient pour ces missions à 0,10€/habitant et par an, soit 3 708 € (selon le recensement en vigueur, soit 37 080 habitants),*
CONSIDERANT que *la Communauté de communes pourrait, comme en 2016, financer à hauteur de 2 000 € les missions d'animation de l'observatoire de l'habitat départemental confiées à l'ADIL par le Département et l'Etat,*
CONSIDERANT que la participation au financement de cet observatoire permettra de bénéficier d'une déclinaison des outils de suivi des dynamiques en matière de logement sur le territoire dans le cadre de la politique de l'habitat communautaire menée au travers du PLH 2016-2021, adopté en juillet 2017,
CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui nécessaire qu'un nouvel avenant vienne prolonger ce partenariat toute une année, en intégrant notamment le financement de ces missions d'observatoire du logement,
CONSIDERANT que l'ensemble de ces crédits ont été inscrits au budget 2017 en section fonctionnement,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat pour l'année 2017 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement,
- de prendre acte que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'acquittera d'une cotisation annuelle d'un montant de 5708.00€ versée en deux fois dans les conditions prévues dans ledit avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et à accomplir les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1544 le 24/10/17 Publication le 24/10/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 24/10/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171023-lmc1104793-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

adil
de l'Hérault

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2017

ENTRE

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
2, parc d'activités de Camalcé 34150 Gignac
Représentée par Monsieur Louis VILLARET, son Président, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire du .....

Ci après dénommée la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

ET

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault (ADIL), Association Loi 1901, conventionnée par le Ministère en charge du Logement, agréée par l'Association Nationale d'Information sur le Logement (ANIL), représentée par son Président, Monsieur Pierre Guiraud, lui-même représentant le Conseil Général de l'Hérault, spécialement autorisé en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'ADIL du 20 avril 2017

Ci après dénommée l'ADIL 34

PREAMBULE

Considérant :

- la Communauté de communes, par délibération du 19 mai 2008, a décidé de signer une convention de partenariat avec l'ADIL pour une durée de 7 mois, du 1er juin 2008 au 31 décembre 2008, et que ce partenariat a été reconduit par avenant en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016.

- Que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a lancé une procédure de révision du Programme Local de l'Habitat définissant les orientations et les actions de sa politique locale de l'habitat.

- Que la mise en place d'une action de conseil et d'information sur le logement au bénéfice des habitants fait partie intégrante d'une politique locale de l'habitat, qu'elle a pour objectif d'informer et renseigner les habitants sur :
  - Le droit applicable à leur situation présente ou future en matière de logement ;
  - L'étendue de leurs droits et obligations ;
  - Les dispositifs d'aides financières et fiscales en matière de logement ;

- Qu'elle est à ce titre l'une des actions relevant de l'intérêt communautaire,

- Que l'évolution rapide des marchés immobiliers et du logement, ainsi que l'emboitement territorial des compétences et responsabilités en matière d'habitat nécessitent que les instances communautaires disposent régulièrement de données actualisées leur permettant de connaître et de suivre les principales caractéristiques des marchés du logement (prix, loyers), et les problématiques en matière de logement sur leur territoire,

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault (ADIL) se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Considérant :

- la mission d'information gratuite du public sur l'ensemble des questions juridiques, fiscales et financières, relatives au logement et à l'habitat que remplit l'ADIL de l'Hérault,
- les missions d'observation confiée à l'ADIL par l'Etat et le Conseil Général sur l'ensemble du département dans le cadre de l'observatoire du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), de l'observatoire départemental des loyers,

la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a décidé par délibération en date du ..... de poursuivre, au travers d'un avenant à la convention, son partenariat avec l'ADIL au titre de l'année 2017.

Les deux organismes ont souhaité continuer de coordonner leurs actions en ce domaine, et de définir leurs relations réciproques.

ARTICLE 2 : LES ACTIVITES DE L'ADIL

2-1 - Engagements de l'ADIL 34

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a décidé d'apporter son soutien financier à l'ADIL 34 pour la réalisation des missions ci-après définies :

2-2 - Définition des missions

A/ L'information :

L'ADIL a pour vocation d'informer de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information complète et gratuite du public en matière de logement et d'habitat.

Cette information doit donner à l'usager tous éléments objectifs, lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant quels que soient la problématique exposée et le parcours résidentiel envisagé.
Plus généralement l'ADIL contribue à l'accès au droit pour toutes les catégories de la population dans le domaine du logement.
L'ADIL a également pour mission de faire remonter l'information vers ses membres.

L'accueil du public s'effectue :

- Au siège de l'ADIL, 4 bis rue Rondelet 34000 Montpellier :

  - Dans le cadre de **consultations sur rendez-vous** du lundi au vendredi inclus de 13 h 30 à 17 h : pour un conseil personnalisé nécessitant l'examen de documents ou de la situation de l'usager (projet d'accession à la propriété, copropriété, contrat de construction, garantie décennale, droit au logement opposable DALO, problème d'expulsion ou de logement indigne), la prise de rendez-vous s'effectuant en appelant le secrétariat de l'ADIL (04 67 555 555 taper 3).
  - De **consultations sans rendez-vous** : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, pour toute question simple nécessitant un entretien d'une durée n'excédant pas 15 minutes (questions locatives simples).
  - De la **permanence téléphonique** : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 15 à 17 h (en appelant l'ADIL au 04 67 555 555 taper 1).
  - Par **courriel** pour les questions simples en interrogeant les juristes de l'ADIL sur le site internet de l'ADIL www.adil34.org / nous contacter /.

- A la permanence d'information sur le logement mise en place sur le territoire de la Communauté de communes :

  L'ADIL de l'Hérault assurera chaque mois, deux journées de permanences d'information et de conseil sur le territoire de la Communauté de communes, les 1er et 3ème lundi après-midi de chaque mois selon les modalités suivantes :

  - De 14 h à 17 h
  - Au 2 Parc d'Activités de Camalcé à Gignac

  Pour le bon fonctionnement de la permanence, les usagers souhaitant consulter le juriste de l'ADIL prendront au préalable rendez-vous en téléphonant au centre d'information sur l'habitat de Montpellier (04 67 555 555 taper 3), en particulier pour les personnes demandant une étude de financement ou une consultation sur une question juridique nécessitant l'examen de documents. Les autres questions, en particulier celles concernant les rapports locatifs, pourront être traitées sans rendez-vous dans la mesure du temps restant disponible.

  Il est précisé que ces permanences seront suspendues au mois d'aout. Elles pourront également être suspendues pendant les périodes des vacances scolaires au maximum deux fois par an.

En fonction des besoins des signataires de la présente convention, le jour et le lieu de la permanence pourront être modifiés d'un commun accord entre les parties.

En outre, les habitants de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pourront également accéder à de nombreuses informations sur le droit et le financement du logement ainsi qu'à des données relatives au marché de l'habitat sur le site Internet de l'ADIL www.adil34.org.

Par ailleurs l'ADIL s'engage à :

- mettre à la disposition de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en quantité suffisante, de dépliants et d'affiches destinés à informer la population sur le rôle de l'ADIL. Ces documents donneront également les coordonnées des permanences que l'ADIL assure dans la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, ainsi que de ses autres lieux de consultations dans le département

- Transmettre des notes d'informations juridiques, bulletins d'information explicitant un aspect de la réglementation du logement, ainsi que, chaque trimestre, la revue « Habitat Actualité ».

- Communiquer à la Communauté de communes les demandes d'usagers relevant de problèmatiques d'insalubrité, de projets de réhabilitation ou de relogement afin qu'un accompagnement soit mis en place dans le cadre du programme Rénovissime ou dans le cadre du Bureau d'Accès au Logement intercommunal.

- Etablir chaque année, un bilan chiffré de la demande exprimée lors des permanences, ainsi que de l'ensemble des sollicitations recensées par l'ADIL provenant d'usagers de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault. Si nécessaire, des statistiques spécifiques à certains thèmes seront établies.

B/ L'observatoire :

Dans le cadre des missions d'observation qui lui sont confiées, l'ADIL mettra à la disposition de la Communauté de communes l'ensemble des indicateurs disponibles relatifs à son territoire actualisés annuellement.

Les données seront présentées au niveau de de la Communauté de communes. Pour autant, afin de permettre à chaque collectivité de disposer des données la concernant, elles pourront être déclinées, dès lors qu'elles sont disponibles, au niveau de la commune.

Les thématiques abordées concernent :

➢ **Le cadrage démographique, économique et social**

- Données démographiques et économiques : structure de base et évolutions :
  - Population,
  - Nombre de ménages,
  - Revenus,
- Parc de logements privés et publics (libres, sociaux ; locatifs, résidences principales…)
  - Volume,

- Répartition,
- Parc de logements vacants
  - Volume,
  - Répartition,

➢ La production de logements

- La construction neuve :
  - nombre de logements individuels et collectifs commencés (nombre de résidences principales, secondaires…),
- L'accession sociale
  - Volume
  - Caractéristiques des opérations (ancien, neuf, individuel, collectif)
  - Part des Prêts à Taux Zéro (PTZ) dans la construction
  - Profil des bénéficiaires : situation familiale, âge moyen, CSP, statut d'occupation antérieur, revenus
  - Financement des opérations
  - Taux d'effort des ménages et coût moyen de l'opération en termes de revenus

➢ Le parc locatif privé :

- Composition du parc et répartition
- Les loyers médians
- La relocation (un indicateur sur les loyers à la relocation),
- Le profil des allocataires :
  - répartition par type d'aide : APL, ALS, ALF,
  - composition familiale pour les allocataires bénéficiant d'une aide au logement,
  - nombre d'allocataires du RSA,
  - poids des aides au logement dans le loyer,
  - poids moyen du loyer (déduction faite de l'aide au logement) dans les ressources (allocataires CAF)

➢ Le parc social :

- Volume du parc (présenté dans les données de cadrage)
- Taux de mobilité
- La demande locative sociale (Pays, EPCI) (en fonction des données mises à disposition de l'ADIL :
  - Origine géographique et résidentielle des demandeurs
  - Composition familiale
  - CSP
  - Revenus ou minima sociaux
  - Motifs de la demande
  - Localisation souhaitée
  - Taille du logement demandé

➢ **Les bénéficiaires du FSL :**

- Répartition du nombre de bénéficiaires dans le cadre:
  - De l'accès au logement
  - Du maintien dans le logement.

APPUI TECHNIQUE : L'ADIL s'engage à apporter sur demande de la Communauté de communes, un appui technique pour la mise en place ou le suivi de l'observatoire local de l'habitat dans le cadre du PLH. Cet appui technique se concrétisera par la participation à des réunions de travail avec le service chargé de cet observatoire dans la limite de deux réunions annuelles.

En outre, l'ADIL adressera à la Communauté de Communes les notes et les études qu'elle réalise sur les marchés et problématiques logement dans le département de l'Hérault (accession à la propriété, analyse de la demande locative et des loyers du parc locatif privé).

C/ Les autres activités

L'ADIL s'engage à participer aux actions de communication, d'information, et aux réunions et manifestations organisées par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sur le thème du logement et de l'habitat.

Ainsi, l'ADIL pourra être amenée à intervenir :

- sur l'information et la formation des élus, personnels communaux, sur des thèmes relatifs au logement, tels que le financement du logement, la fiscalité de l'immobilier, les aides au logement, etc…

- lors du Bureau d'Accès au Logement de la Communauté de communes qui se réunit tous les 2 mois,

- lors des réunions thématiques, associées, le cas échéant, à des permanences exceptionnelles d'information sur des sujets tels que « Préparer et réussir son accession à la propriété », « Les relations propriétaires-locataires », etc..... L'ADIL participera à l'animation de la réunion.

- lors de groupes de travail sur les thématiques du logement initié par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault…

Plus généralement, l'ADIL s'engage à apporter une réponse, dans la mesure de ses compétences, à toutes les questions sur le logement et l'habitat, qu'elles émanent d'un particulier, de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ou de l'une des collectivités qui la compose.

D/ Moyens mis en oeuvre pour la réalisation des missions

L'ADIL 34 se dote des moyens nécessaires pour en assurer la mise en œuvre. A ce titre, elle assure la gestion du personnel qu'elle est susceptible d'employer, sous sa seule responsabilité. Elle s'engage à respecter tout texte en vigueur, présent ou à venir, en matière de réglementation du travail.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

3-1 - Des moyens financiers

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault devra s'acquitter d'une cotisation qui se décompose en deux parties :

- Au titre de la mission d'information générale de l'ADIL dans le domaine du logement au bénéfice de la Communauté de communes et de ses habitants, il sera appelé auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, qui s'engage à y répondre, une cotisation calculée sur la base de 0,10 € par habitant pour l'année 2017 (selon le recensement en vigueur, soit 37 080 habitants), soit la somme de 3 708 euros.

- Au titre de la contribution au coût de la mission d'observation, pour l'année 2017, une somme forfaitaire de 2 000 euros

La cotisation (5 708 €) sera versée en 2 fois :

- 50% à la signature de l'avenant à la convention (2 854 €)
- 50 % au 31 décembre 2017 sur présentation du rapport d'activité (2 854 €)

En cas d'exercice de la faculté de résiliation anticipée prévue au deuxième alinéa de l'article 3, le montant de la cotisation sera recalculé au prorata du nombre de mois écoulés depuis sa prise d'effet sur la base des permanences effectivement assurées par l'ADIL.

3-2 - De la mise à disposition de locaux et de matériels

Pour permettre au public d'être reçu dans de bonnes conditions et aux conseillers juristes de remplir au mieux leur mission, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'engage à mettre à la disposition de l'ADIL, à titre gracieux, pour la tenue de ses permanences chaque 1er et 3ème lundi après-midi de chaque mois un local situé 2 Parc d'activités de Camalcé à Gignac, présentant les caractéristiques suivantes :

- local propre et chauffé avec sanitaire à proximité,
- une seule permanence en même temps dans le même local,
- un espace destiné à l'attente pour le public,
- une signalisation de la permanence,
- un présentoir pour les fiches d'information (peut être fourni par l'ADIL).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités de l'ADIL de l'Hérault sont placées sous sa responsabilité exclusive. Toutefois, l'ADIL doit fournir à la la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault une attestation d'assurance pour l'occupation des locaux visés à l'article 3.2 du présent avenant pour les dégats qui pourraient être

causés aux locaux, au mobilier et au matériel à l'occasion de l'occupation ainsi que pour sa responsabilité civile.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES

L'ADIL 34 se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Montpellier , le , en deux exemplaires originaux.

Pour la CC Vallée de l'Hérault	Pour l'ADIL 34
Le Président,	Le Président,
Louis VILLARET	Vincent GAUDY

LISTE DES INDICATEURS MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE DU PDH

Thèmes	Indicateurs-clefs
Evolution démographique et sociologie de la population héraultaise	Evolution de la population
	Evolution du nombre de nouveaux résidents (internes et externes)
	Evolution de la répartition de la population héraultaise par catégorie socio professionnelle (avec possibilité de distinguer la population globale, les migrants internes et externes)
Développement économique et inégalités sociales	Evolution de l'emploi salarié privé
	Evolution des effectifs salariés par grande sphère d'activités (commerce, construction, industrie, services)
	Comparasion de la richesse des ménages et du nombre de foyers fiscaux non imposables
La construction neuve (analyse quantitative et qualitative)	Evolution du nombre de logements autorisés
	Evolution du nombre de logements commencés
	Evolution du taux de construction neuve (nombre de logements commencés/nombre de logements)
	Comparaison de l'évolution de la construction neuve et le nombre de ménages supplémentaires
	Evolution de la part des résidences secondaires et du parc de logement
	Evolution du poids relatif des différents parcs (propriétaire/locatif privé/locatif social) dans le logement des ménages en fonction des ressources des plafonds HLM
	Evolution du nombre global de PTZ distribués (en tenant compte d'un plafond de ressource similaire avec le futur PTZ+)
	Evolution de la construction de logements sociaux (PLA-i, PLUS, PLS)
Habitat et mobilités	Evolution du nombre de déplacements domicile-travail
	Evolution des déplacements cumulés (loisirs, scolarité, travail)
	Evolution du nombre de touchés (personnes bénéficiant d'un service Hérault transport, en nombre de dessertes)
Le marché immobilier	Evolution des prix immobiliers (neuf/ancien, appartement/maison) et TAB (selon les indicateurs et données fournies par PERVAL/ chambre des notaires)
	Evolution du niveau des loyers (studio, T2, T3, T4 et +)
	Evolution du volume et du taux de parc privé potentiellement indigne (à partir de FILOCOM / MAJ tous les 3 ans)
La pression sur le logement social	Evolution du nombre de demandes et de demandeurs HLM
	Evolution de la répartition des demandeurs HLM selon la taille de logements demandés
	Evolution de la situation familiale des demandeurs HLM
	Evolution de la part des demandeurs sous les plafonds HLM
	Evolution de la répartition des demanderus selon la catégorie socioprofessionnelle
	demande des familles monoparentales (inclut dans situationfamiliale des demandeurs)
	Evolution du nombre de recours DALO
	Evolution des demandes d'aide d'accès au FSL
	Evolution des demandes d'aide en fluides au FSL (electricité / gaz / eau / téléphone)
	Evolution des demandes d'aide maintien au FSL

	Evolution du nombre de demandeurs en logements temporaires et hébergement d'insertion
Evolution de l'offre de logement social	Suivi du taux d'équipement en logement social
	Evolution du taux de rotation dans le logement social
	Evolution du nombre de dossiers en délais d'attente anormalement longs
Les conditions de logments	Evolution du taux d'effort des ménages selon les différents parcs (privé, social) à partir des données fournies par la CAF pour les allocataires percevant une aide au logement
	Evolution du desserrement des ménages
	Evolution du nombre de ménages accueillis en hébergement ou logement temporaire
	demandeurs d'emploi
	allocataires CAF sous seuil de pauvreté

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 octobre 2017

ACQUISITIONS FONCIÈRES - PARCELLES AT11, 79 ET 80 PROJET DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ "PASSIDE " - COMMUNE DE GIGNAC.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 octobre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO
Procurations :	M. Georges PIERRUGUES à M. Michel SAINTPIERRE, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, M. José MARTINEZ à Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Jacky GALABRUN, Monsieur Stéphane SIMON
Absents :	M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Monsieur Grégory BRO, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), en particulier son article L. 1111-1, relatif aux acquisitions amiables réalisées par les personnes publiques ;
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5211-6 alinéa 1, L. 1311-9 à 11 ;
VU ensemble la délibération n° 1342 du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2016-I-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace lui permettant de réaliser des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
VU la délibération n° 1384 du conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 se prononçant favorablement sur la définition du périmètre et du programme d'aménagement de la ZAC dénommée « Passide » à Gignac et les modalités de concertation;
VU la délibération n° 1460 du conseil communautaire en date du 20 mars 2017 concernant les études préalables à la création de la ZAC Passide et aux acquisitions foncières afférentes ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat relatif à l'opération précitée en date du 27 mars 2017 ci-annexé ;
VU la délibération n°2016-022 du conseil municipal de la commune de Gignac en date 25 mars 2016 se prononçant favorablement sur la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet *(implantation d'un lycée)* prévue par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme et permettant la mise en comptabilité des documents d'urbanisme avec ce dernier;
CONSIDERANT que dans le cadre de la concertation pour la création de la ZAC précitée, une réunion publique s'est tenue à la Communauté de communes le 9 mars 2017 pour informer le public sur le projet, le périmètre de ZAC proposé et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération,
CONSIDERANT que la Communauté de communes a délibéré favorablement pour la définition d'un périmètre de ZAC sur le secteur « Passide » sur la commune de Gignac, de façon à pouvoir réaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'implantation d'un lycée général et au renforcement de l'offre de services, de loisirs et des équipements nécessaires sur le territoire de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que suite aux offres d'achat faites par la CCVH à tous les propriétaires, conformément à l'avis de Direction de l'Immobilier de l'Etat susmentionné, sur la base de 8€/m², certains ont donné leur accord pour une vente amiable de leurs parcelles :

Parcelles	Contenance (m²)
AT 11	1424
AT 79	1649
AT 80	674

CONSIDERANT que ces trois parcelles, situées sur le secteur Passide, comptent une superficie totale de 3 747 m² et sont actuellement classées en zone A du PLU dans l'attente de la modification de ce dernier,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- de se prononcer favorablement sur l'acquisition des parcelles AT 11, 79 et 80 situées sur la commune de Gignac, d'une superficie totale de 3 747 m² sur la base de 8 €/m², soit un montant total de 29 976 €, hors frais d'acte;
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1545 le 24/10/17 Publication le 24/10/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 24/10/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171023-lmc1104800-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - 34150 GIGNAC Louis VILLARET

Commune de Gignac

SECTEUR PASSIDE - Acquisition des parcelles AT11, AT79 et AT80.

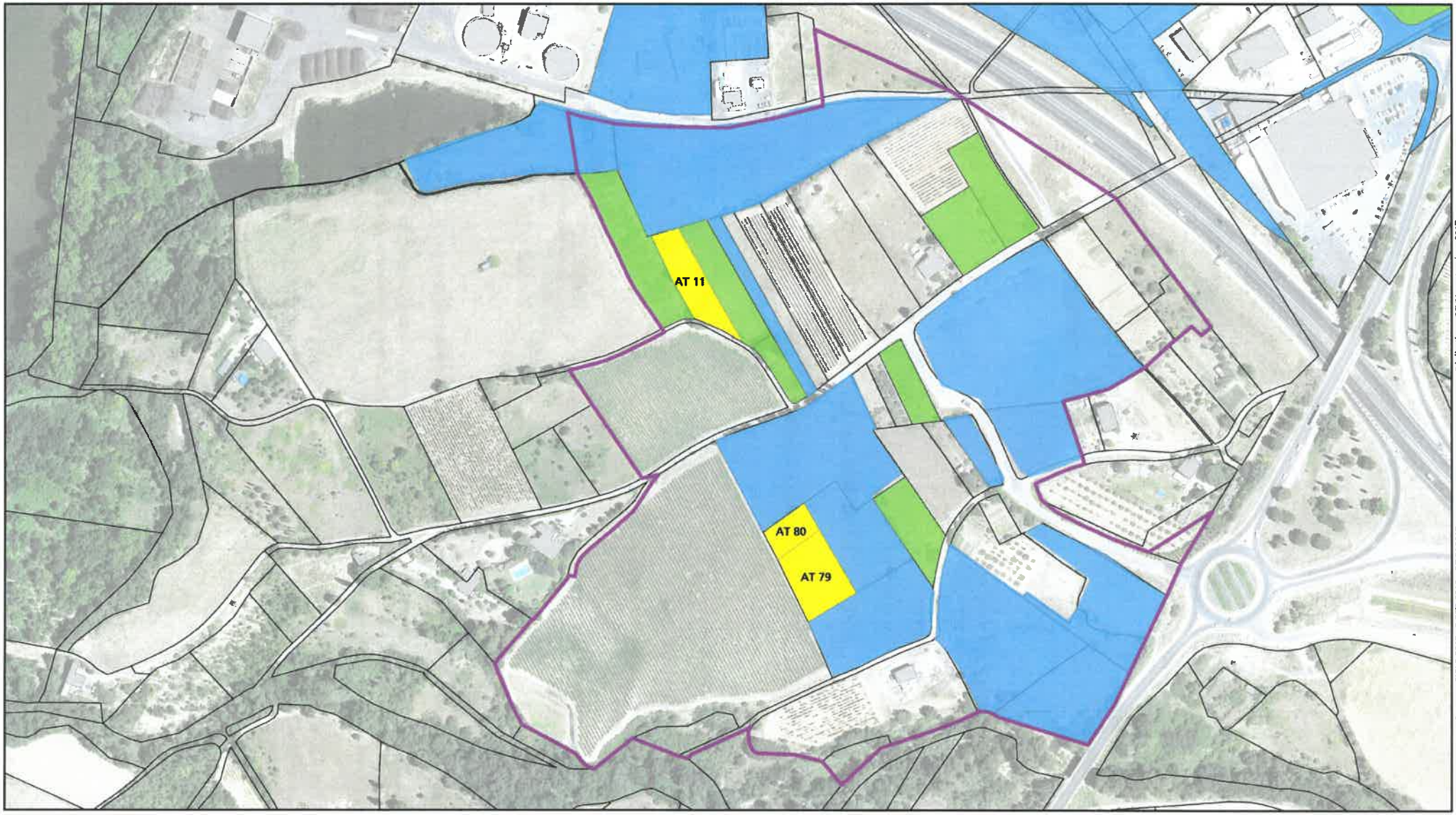

Proposition périmètre ZAC

Cadastre

- Parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger

Statut des acquisitions

- Biens en cours d'achat : accord de vente obtenu
- Biens en cours d'achat : parcelle proposée à l'achat au Conseil communautaire
- Biens en cours d'achat : en préparation chez le notaire
- Biens achetés

0 100 Mètres

N

N° 7300-SD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L' HÉRAULT
France Domaine- Brigade d'évaluation domaniale
Centre Chaptal – BP 70001
34953 MONTPELLIER cedex 2
télécopie : 04 67 226 269

Évaluateur : Monique VIALLA
Téléphone : 04 67 226 266
Courriel : monique.vialla@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017-114V0152

Montpellier, le 27/03/2017

COMMUNAUTE de COMMUNES
De la VALLEE DE L'HERAULT
BP 15
34150 GIGNAC

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : ZAD-ZAC « Passide » à GIGNAC

1 – Service consultant :

CCVH à Gignac

Affaire suivie par : Natacha BOSSE

2 – Date de consultation 03/02/2017
Date de visite visite du 27/02/2017

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La Communauté de Communes a arrêté sur ce secteur les propositions d'une ZAD d'environ 20Ha, créée par arrêté préfectoral en date du 27/09/2010, afin de constituer une réserve foncière permettant par la suite la mise en œuvre de projets liés à l'implantation du futur lycée. Cette ZAD est aujourd'hui caduque.

Par délibération du Conseil Communautaire du 21/11/2016, la CCVH a arrêté un périmètre de ZAC (contenu à l'intérieur du périmètre de la ZAD), d'une contenance de l'ordre de 14,8 H, pour laquelle une DUP sera mise en place.
Les dossiers de création ZAD et ZAC sont en cours de constitution.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit d'évaluer un ensemble de parcelles, non viabilisées, pour une contenance totale de 142 844 m² sur ce lieu-dit « Passide » à Gignac, sur un secteur classé actuellement en zone A et en zone N, et destiné à recevoir l'implantation du futur lycée de la commune, avec des activités en rapport avec le lycée : sports, loisirs..

Présence de deux bâtiments sur le site :

Un bâtiment de type hangar agricole, d'une surface utile d'environ 90 m², sur parcelle clôturée.

Une maison d'habitation dont la construction daterait d'une quarantaine d'années, d'une surface utile pondérée estimée à 112 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom des propriétaires : Voir tableau joint

6 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

- Voir tableau ci-joint, détaillant l'indemnité principale et l'indemnité de remploi par propriétaires.
- Indemnité Principale : 1 168 466 €
- Indemnité de remploi : 140 565 €
- TOTAL : 1 309 031 €

L'estimation des parcelles correspondant aux périmètres donnés par la CCVH, est réalisée sous réserve de l'approbation de la ZAD et de la ZAC .
La valeur vénale des immeubles bâtis a été estimée sans visite intérieure des biens.

Avec marge de négociation de + ou – 15 %

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

Le Chef de Brigade

Hanny HU

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ZAD GIGNAC

Parcelle	Zone PLUS	ZAC/ZAD	Nom propriétaire	Contenance(m²)	Bâti	Propriété particulière	3/m² indivisibles	Indemnités principales	Indemnités de remplois	TOTAL
A2;A42		ZAC		844	Non bâti	oui	8	6 752,00		6752
AS 167	A	ZAC		1 654	Non bâti	oui	8	13 232,00	2998	16230
AS 192	A	ZAC		7 161	Non bâti	Non	8	57 288,00	2864	60152
AS 197	A	ZAC		2 174	Non bâti	oui	8	17 392,00	2739	20131
AS 198	A	ZAC		2 174	Non bâti	oui	8	17 392,00	2739	20131
AT 6	Ac-N	ZAD		32 230	Non bâti	oui	8	257 840,00	26784	284624
AT 9	Ac	ZAC		2 644	Non bâti	non	8	21 152,00	3115	24267
AT 11	Ac	ZAC		1 424	Non bâti	oui	8	11 392,00	1958	13350
AT 12	Ac	ZAC		1 700	Non bâti	oui	8	13 600,00		13600
AT 13	Ac	ZAC		568	Non bâti	oui	8	4 544,00	2814	7358
AT 15	Ac	ZAC		1 194	Non bâti	oui	8	9 552,00	1682	11234
AT 16	Ac	ZAC		2 268	Non bâti	oui	8	18 144,00	2814	20958
AT 17	Ac	ZAC		2 443	Non bâti	oui	8	19 544,00	2954	22498
AT 18	A	ZAC		4 049	Non bâti	oui	8	32 392,00		
AT 19	A- Ac	ZAC		3 519	BATI	oui	8	134 000,00	17215	183607
AT 20	A- Ac	ZAC		3 025	Non bâti	oui	8	24 200,00	3420	27620
AT 21	A	ZAC		1 678	Non bâti	oui	8	13 424,00	2263	15687
AT 22	A	ZAC		1 751	Non bâti	oui	8	14 008,00	2351	16359
AT 29	A	ZAC		440	Non bâti	Non	8	3 520,00	176	3696
AT 32	Ac	ZAC		469	Non bâti	oui	8	3 752,00		3752
AT 33	Ac	ZAC		2 783	Non bâti	oui	8	22 264,00	3600	25864
AT 37	Ac-N	ZAC		6 407	BATI	oui	5	54 000,00		
AT 38	AC-N	ZAC		611	Non bâti	oui	5	3 055,00	6705	63760
AT 40	AC-N	ZAC		946	Non bâti	oui	5	4 730,00		4730
AT 41	AC-N	ZAC		26 069	Non bâti	oui	5	130 345,00	14507	144852
AT 62	A-Ac-N	ZAD		3 971	Non bâti	oui	8	31 768,00	4176	35944
AT 63	Ac	ZAD		4 674	Non bâti	oui	8	37 392,00	4739	42131
AT 64	Ac	ZAD		571	Non bâti	oui	8	4 568,00	913	5481
AT 65	Ac	ZAD		1 677	Non bâti	oui	8	13 416,00	2262	15678
AT 66	Ac	ZAD		1 664	Non bâti	oui	8	13 312,00	2246	15558
AT 67	Ac	ZAD		1 689	Non bâti	oui	8	13 512,00	2276	15788
AT 68	Ac	ZAC		7 959	Non bâti	oui	8	63 672,00	7367	71039
AT 70	Ac	ZAC		534	Non bâti	oui	8	4 272,00	854	5126
AT 71	Ac	ZAC		502	Non bâti	oui	8	4 016,00	803	4819
AT 72	A-Ac-	ZAC		959	Non bâti	oui	8	7 672,00	1400	9072
AT 74	Ac	ZAC		720	Non bâti	oui	8	5 760,00	1114	6874
AT 75	Ac	ZAC		2 069	Non bâti	oui	8	16 552,00	2655	19207
AT 76	Ac	ZAC		1 505	Non bâti	oui	8	12 040,00	2056	14096

ZAD GIGNAC

AT 79	Ac	ZAC		1 649	Non bâti	oui	8	13 192,00	2228	15420
AT 80	Ac	ZAC		674	Non bâti	oui	8	5 392,00	1058	6450
AV 36	As	ZAC		1 802	Non bâti	NON	8	14 416,00	720	15136
				142 844				1 168 466,00	140565	1309031

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 octobre 2017

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE NOUVEAUX DISPOSITIFS DE PRATIQUES COLLECTIVES PROPOSÉS PAR LA STRUCTURE, ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DEMANDES DE SUBVENTION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 octobre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Jean BRENGUES suppléant de Madame Véronique NEIL, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO

Procurations : M. Georges PIERRUGUES à M. Michel SAINTPIERRE, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, M. José MARTINEZ à Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Jacky GALABRUN, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Monsieur Grégory BRO, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc BESSODES

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU ensemble, la délibération n°1342 du conseil communautaire du 26 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2016-I-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes vallée de l'Hérault, en particulier la compétence facultative relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2017 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes ;
VU le schéma départemental de l'enseignement musical de l'Hérault 2017-2021 arrêté par délibération du conseil départemental en date du 27 juin 2016 ;
VU la délibération n°1500 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2017 relative aux nouveaux dispositifs de pratiques collectives proposés par l'Ecole de musique intercommunale, et à l'approbation du plan de financement afférent,
VU les objectifs du nouveau projet de territoire et des premières orientations partagées du futur projet d'établissement,
VU le vote du budget primitif intégrant ces dépenses et recettes ;
CONSIDERANT la préparation de la rentrée scolaire 2017-18 de l'Ecole de musique intercommunale,
CONSIDERANT que dans la perspective de la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de pratiques collectives, des investissements en termes d'instruments de musique et de l'obtention de subventions potentielles liées à ces acquisitions, s'avèreront nécessaires,
CONSIDERANT que l'Ecole de musique intercommunale développe son action d'éducation artistique et culturelle, et de formation du musicien :
- par la création d'ateliers « découverte » des pratiques instrumentales et vocales dans le cadre des premiers pas des enfants de 6 ans à l'école de musique,
- par la création d'un atelier « Fanfare après l'école » s'inscrivant dans le développement des pratiques musicales et l'accompagnement des pratiques amateurs sur le bassin de vie de Saint Pargoire,
- par l'ouverture de la classe de contrebasse à cordes,

CONSIDERANT que cette nouvelle offre s'inscrit également dans la nécessaire évolution professionnelle d'un enseignant musicien, accompagnée financièrement par le FIPHFP *(fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)*, après valorisation de ses compétences initiales, complétées d'un véritable plan de formation dans les diverses esthétiques de la contrebasse sur plusieurs années,
CONSIDERANT que des actions de découverte et d'initiation à la contrebasse seront proposées en complémentarité des actions de communication spécifiques et en amont de l'ouverture officielle de cette discipline musicale,
CONSIDERANT que les acquisitions liées à ces différentes actions peuvent mobiliser une subvention au Conseil départemental de l'Hérault,
CONSIDERANT que pour des raisons techniques et administratives, les 1.000,00 (e) d'aide du FIPHFP contenus dans le plan de financement prévisionnel initial n'auraient pas dû être intégrés ; celui-ci viendra financer ultérieurement l'adaptation de 3 instruments,
CONSIDERANT qu'il convient donc d'actualiser et de valider la modification de la part d'autofinancement de la CCVH qui passe ainsi de 9.666,00 (e) HT à 10.966,00 (e) HT, soit de 36% à 40% conformément au plan de financement présenté en annexe,
Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver les nouveaux dispositifs de pratiques collectives proposés par l'Ecole de musique intercommunale,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant :

Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault

Plan de financement prévisionnel actualisé
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
Acquisition d'instruments dans le cadre nouveaux dispositifs de pratiques collectives

DEPENSES			*RECETTES*		
POSTES	MONTANT (HT)	PART	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Ateliers découverte	5 000,00 €	19%	Conseil Départemental Hérault	16 000,00 €	60%
Fanfare après l'école	16 666,00 €	62%			
Contrebasses à cordes	5 000,00 €	19%			
			PART FINANCEURS	16 000,00 €	60%
			PART CCVH	10 666,00 €	40%
TOTAL HT	26 666,00 €	100%	TOTAL HT	26 666,00 €	100%
TOTAL TTC	31 999,20 €		TOTAL TTC	31 999,20 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil départemental de l'Hérault, et tout autre financeur (public ou privé) dans la limite de 80% pour les demandes de financement de ces investissements,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté, le plan de financement prévisionnel proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la mise en place de ces nouvelles actions.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1546 le 24/10/17 Publication le 24/10/17 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 24/10/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171023-lmc1104796-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - 34150 GIGNAC Louis VILLARET

DETAIL DES ACQUISITIONS

POSTES	MONTANT (HT)
Ateliers découverte	**5 000,00 €**
Souffler avec des Cuivres / - 2 trompettes de poche - 1 trombone à coulisse - 1 euphonium	2 000.00
Souffler avec des Anches - 2 clarinettes Nuvo - 2 saxophones Nuvo	500.00
Souffler avec une embouchure de flûte - 4 flûtes Nuvo	500.00
Gratter des cordes de guitare - 4 guitares ½	400.00
Frotter des cordes - 2 violons 1/8 - 2 violoncelles 1/4	1 200.00
Percuter et Frapper - Diverses percussions digitales	400.00
Fanfare après l'école	**16 666,00 €**
Section Cuivres - 4 trompettes - 2 trombones - 2 euphoniums	5 000.00
Section Saxophones - 4 saxophones alto - 3 saxophones ténor - 1 saxophone baryton	9 000.00
Section Percussions - Batterie - Toms et percussions de parade	2 666.00
Contrebasses à cordes	**5 000,00 €**
3 contrebasses de taille différentes **1/8ème de contrebasse** **½ de contrebasse** **¾ de contrebasse/**	5 000.00
TOTAL HT	**26 666,00 €**
TOTAL TTC	**31 999,20 €**

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A2017-9

ARRETE

Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault - Abroge et remplace l'arrêté n°A2014-06 en date du 2 juin 2014

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R.1617-3 et L.5211-4-1 ;
VU la délibération n° 555 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2011 portant sur les régies d'avances et de recettes et fixant les taux de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs dans la limite des taux fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
VU la délibération n° 968 du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 modifiée autorisant le président à créer, modifier et supprimer des régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
VU l'arrêté n°A2014-05 en date du 2 juin 2014 modifiant la régie d'avances de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
VU l'arrêté n°A2014-06 en date du 2 juin 2014 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
VU l'arrêté n°A2015-18 du 27 mai 2017 relatif à la modification de la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant des régies de recettes Ecole de musique Intercommunale, Chrysalides et Papillons, Les Calinous, Le Berceau, Les Pitchounets et Les Lutins,
CONSIDERANT la mutation de Mme Cécile BERNARD auprès d'une autre collectivité à compter du 1er novembre 2017 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Cécile BERNARD par la désignation d'un agent de la communauté de communes pour assurer le bon fonctionnement de la régie d'avances, et ce en qualité de régisseur titulaire,
CONSIDERANT que cet agent est actuellement en charge de plusieurs régies au sein de l'établissement conformément à l'arrêté n°A2015-18 susvisé,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A2014-06 en date du 2 juin 2014 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

ARTICLE 2 : Madame Virginie CARCELLER est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter de la date de son installation dans sa fonction cautionnée de régisseur, soit le 2 novembre 2017.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Virginie CARCELLER sera remplacée par Madame Catherine PEZAIRE, mandataire suppléante.

ARTICLE 4 : Madame Virginie CARCELLER est astreinte à constituer un cautionnement de 760 euros selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame Virginie CARCELLER percevra une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points et une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 140€ selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame Catherine PEZAIRE, mandataire suppléante, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame Catherine PEZAIRE, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 26.92€ correspondant à une période de remplacement du régisseur titulaire évaluée à environ 10 semaines par an, période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Vu pour accord
Le Trésorier de Gignac
Dominique MONESTIER

SIGNATURE DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
Précédées de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

"Vu pour acceptation"

Vu pour acceptation

Fait à Gignac, le 20. 10. 2017

Le Président

Louis VILLARET

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2017-9
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.
- informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmis :
- à la Sous-préfecture de Lodève le 20/10/17. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170101-lmc1104802-AI-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Publié le
Notifié le 24. 10. 2017

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A2017-8

ARRETE

portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
de la régie d'avances du Service des Eaux de la Vallée de l'Hérault

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R.1617-3 et L.5211-4-1 ;
VU la délibération n° 968 du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 modifiée autorisant le président à créer, modifier et supprimer des régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
VU la délibération n° 555 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2011 portant sur les régies d'avances et de recettes et fixant les taux de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs dans la limite des taux fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016, fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1er janvier 2018 des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » ;
VU ensemble la délibération n°1473 du 24 avril 2017 et l'avis favorable du Comité technique du même jour relatifs au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2017 ;
VU l'arrêté n°A2017_06 du 13 octobre 2017 constitutif d'une régie d'avances auprès du Service des Eaux de la Vallée de l'Hérault à compter du 1er janvier 2018 ;
Considérant que le transfert de compétence d'une commune vers un EPCI entraîne le transfert du ou des services et des parties de service(s) chargés(s) de la mise en œuvre de la compétence transférée ; qu'il emporte de plein droit le transfert du personnel qui exerce ses missions au sein du ou des services transférés,
Considérant la nécessité de nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour assurer le fonctionnement de la régie d'avances auprès du Service des Eaux de la Vallée de l'Hérault, à compter du 1er janvier 2018 ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 octobre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Mme Sophie HUGLA est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du service des Eaux de la Vallée de l'Hérault, instituée auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celles-ci à compter de la notification individuelle du présent arrêté, date de son installation dans sa fonction cautionnée de régisseur, soit le 1er janvier 2018.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder deux mois, Mme Sophie HUGLA sera remplacée par Mme Marjorie CORBREJAUD, mandataire suppléante.

ARTICLE 3 – Mme Sophie HUGLA est astreinte à constituer un cautionnement de 760 € selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Mme Sophie HUGLA percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 140 €, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – Mme Marjorie CORBREJAUD, mandataire suppléante, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Mme Marjorie CORBREJAUD, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 26.92€ correspondant à une période de remplacement du régisseur titulaire évaluée à environ 10 semaines par an, période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur et quand ils exercent leur fonction, administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

VU POUR ACCORD
LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE
DOMINIQUE MONESTIER

TRESORERIE DE GIGNAC
0.34
012

SIGNATURE DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

Fait à Gignac, le 13.10.2017

Le Président

Louis VILLARET

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
34150 GIGNAC

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2017-8
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.
- informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur
Transmis :
- à la Sous-préfecture de Lodève le 13/10/17. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170101-lmc1104775-AI-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Publié le
Notifié le 17.10.2017

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A2017-7

ARRETE

portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances du Service des Eaux de la Vallée de l'Hérault

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R.1617-3 et L.5211-4-1 ;
VU la délibération n° 968 du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 modifiée autorisant le président à créer, modifier et supprimer des régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
VU la délibération n° 555 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2011 portant sur les régies d'avances et de recettes et fixant les taux de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs dans la limite des taux fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016, fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1er janvier 2018 des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » ;
VU ensemble la délibération n°1473 du 24 avril 2017 et l'avis favorable du Comité technique du même jour relatifs au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2017 ;
VU l'arrêté n°A2017_05 du 13 octobre 2017 constitutif d'une régie de recettes et d'avances auprès du Service des Eaux de la Vallée de l'Hérault à compter du 1er janvier 2018 ;
Considérant que le transfert de compétence d'une commune vers un EPCI entraîne le transfert du ou des services et des parties de service(s) chargés(s) de la mise en œuvre de la compétence transférée ; qu'il emporte de plein droit le transfert du personnel qui exerce ses missions au sein du ou des services transférés,
Considérant la nécessité de nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour assurer le fonctionnement de la régie de recettes et d'avances auprès du Service des Eaux de la Vallée de l'Hérault, à compter du 1er janvier 2018 ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 octobre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Mme Sophie HUGLA est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du service des Eaux de la Vallée de l'Hérault, instituée auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celles-ci à compter de la notification individuelle du présent arrêté, date de son installation dans sa fonction cautionnée de régisseur, soit le 1er janvier 2018.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder deux mois, Mme Sophie HUGLA sera remplacée par Mme Marjorie CORBREJAUD, mandataire suppléante.

ARTICLE 3 – Mme Sophie HUGLA est astreinte à constituer un cautionnement de 4 600€ selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Mme Sophie HUGLA percevra une Nouvelle Bonification Indiciaire de 15 points et une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 410€, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – Mme Marjorie CORBREJAUD, mandataire suppléante, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Mme Marjorie CORBREJAUD, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 78.84€ correspondant à une période de remplacement du régisseur titulaire évaluée à environ 10 semaines par an, période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur et quand ils exercent leur fonction, administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent ni payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

VU POUR ACCORD
LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE
DOMINIQUE MONESTIER

TRÉSORERIE DE GIGNAC
0.34
012

SIGNATURE DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation
Marjorie CORBIERE

Fait à Gignac, le 18. 10. 2017

Le Président

Louis VILLARET

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2017-7
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.
- informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur
Transmis :
- à la Sous-préfecture de Lodève le 13/10/17. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170101-lmc1104771-AI-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Publié le
Notifié le 17. 10. 2017

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A2017-6

ARRETE

constitutif d'une régie d'avances auprès du Service des Eaux de la Vallée de l'Hérault

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU la délibération n° 968 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 modifiée autorisant le président à créer, modifier et supprimer des régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016, fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1er janvier 2018 des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » ;
VU ensemble la délibération n°1473 du 24 avril 2017 et l'avis favorable du Comité technique du même jour relatifs au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2017 ;
VU la délibération n°39 du 4 juin 2007 relative à la création du budget annexe « Service Public d'Assainissement non Collectif » (SPANC) ;
VU ensemble les délibérations communautaires n° 1474, 1475 créant les budgets annexes eau potable et assainissement collectif gérés en régie au 1er janvier 2018 ;
Considérant la nécessité d'anticiper la mise en place opérationnelle de ce service en créant notamment une régie d'avances auprès du Service des Eaux de la Vallée de l'Hérault, et ce à compter du 1er janvier 2018 ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 octobre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie d'avances auprès du Service des Eaux de la Vallée de l'Hérault à l'occasion de l'exercice, par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 65 place Pierre Mendès France - 34150 GIGNAC.

ARTICLE 3 – La régie paye les dépenses suivantes :

- Dépenses de matériel et de fonctionnement telles que les fournitures courantes.

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces,
- Virement,
- Carte bancaire,
- Carte bancaire en ligne,
- Mandat administratif.

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public pour assurer le fonctionnement de la régie d'avances.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 500€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 5000 euros.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum 1 fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et le cas échéant une Nouvelle Bonification Indiciaire.

ARTICLE 11 – Le suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes de remplacement du régisseur titulaire selon la réglementation en vigueur si l'arrêté de nomination du régisseur suppléant le prévoit.

ARTICLE 12 – L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 13 - Le président et le comptable public assignataire de Gignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU POUR ACCORD
LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE
DOMINIQUE MONESTIER

TRÉSORERIE DE GIGNAC
0.34
012

Fait à Gignac, le 13.10.2017

Le Président

Louis VILLARET

Communes Vallée de l'Hérault
34150 GIGNAC

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2017-6
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.
- informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur
Transmis :
- à la Sous-préfecture de Lodève le 13/10/17. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170101-lmc1104773-AR-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Publié le 13.10.2017
Notifié le

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A2017-5

ARRETE

constitutif d'une régie de recettes et d'avances auprès du Service des Eaux de la Vallée de l'Hérault

Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU la délibération n° 968 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 modifiée autorisant le président à créer, modifier et supprimer des régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016, fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1er janvier 2018 des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » ;
VU ensemble la délibération n°1473 du 24 avril 2017 et l'avis favorable du Comité technique du même jour relatifs au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2017 ;
VU la délibération n°39 du 4 juin 2007 relative à la création du budget annexe « Service Public d'Assainissement non Collectif » (SPANC) ;
VU ensemble les délibérations communautaires n° 1474, 1475 créant les budgets annexes eau potable et assainissement collectif gérés en régie au 1er janvier 2018 ;
Considérant la nécessité d'anticiper la mise en place opérationnelle de ce service en créant une régie de recettes et d'avances auprès du Service des Eaux de la Vallée de l'Hérault, et ce à compter du 1er janvier 2018 ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 octobre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du Service des Eaux de la Vallée de l'Hérault à l'occasion de l'exercice, par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 65 place Pierre Mendès France - 34150 GIGNAC.

ARTICLE 3- La régie encaisse les recettes suivantes :

- La totalité d'une facture d'eau composée d'un part « eau potable » et d'une part « assainissement » et comprenant des parts fixes (abonnements), des parts variables (consommation) et des redevances (de l'agence de l'eau).
- Les prestations des agents ayant fait l'objet d'un devis et conformes au tarif annuel.
- Dans le cas des constructions neuves et/ou extensions, la Prime au Fonctionnement à l'Assainissement Collectif (PFAC).
- Les redevances d'assainissement non collectif.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires,
- Carte bancaire,
- Carte bancaire en ligne,
- Virement,
- TIPSEPA,
- Prélèvement mensuel ou sur échéance.

Les encaissements seront faits à l'aide du logiciel « Anémone» de la société Incom et un bordereau, édité à partir de ce logiciel, sera remis au comptable public pour justifier les reversements des recettes. Les encaissements seront perçus contre remise à l'usager de factures papier ou électroniques. Dans tous les cas, un relevé détaillé des ventes sera fourni lors des reversements des recettes au comptable public. Les fonds devront être conservés dans des locaux sécurisés, enfermés dans un coffre fort dans une pièce fermée à clé.

ARTICLE 5 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 6 mois.

ARTICLE 6 – La régie paye les dépenses suivantes :

- Les remboursements des usagers

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces,
- Virement,
- Carte bancaire,
- Carte bancaire en ligne.

ARTICLE 8 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public pour assurer le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 500€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 euros.

ARTICLE 11 – Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 2000 euros.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public de Gignac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum 1 fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et le cas échéant une Nouvelle Bonification Indiciaire.

ARTICLE 16 – Le suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes de remplacement du régisseur titulaire selon la réglementation en vigueur si l'arrêté de nomination du régisseur suppléant le prévoit.

ARTICLE 17 – L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 18 - Le président et le comptable public assignataire de Gignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU POUR ACCORD
LE COMPTABLE ASSIGNATAIRE
DOMINIQUE MONESTIER

TRESORERIE DE GIGNAC 0.34 012

Fait à Gignac, le 13.10.2017

Le Président

Louis VILLARET

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2017-5
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.
- informe que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmis :
- à la Sous-préfecture de Lodève le 13/10/17. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170101-lmc1104768-AR-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Publié le 13.10.2017

Notifié le

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D2017-19

DECISION

DE DÉSIGNER MAÎTRE YASMINA BENKRID POUR REPRÉSENTER LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER DANS LES CONTENTIEUX DE L'EXCÈS DE POUVOIR L'OPPOSANT À LA COMMUNE DE SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT REPRÉSENTÉE PAR SON MAIRE EN EXERCICE.

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant [...],

VU la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014, autorisant le Président à intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans toutes matières et devant toutes juridictions mais également à fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

VU la requête introductive d'instance n°1701050-5 déposée au Tribunal Administratif de Montpellier par la commune de Saint-Guilhem-Le-Désert le 7 mars 2017 à l'encontre de deux délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU les requêtes introductives d'instances n°1704087-5 et n°1704088-5 déposées au Tribunal Administratif de Montpellier par la commune de Saint-Guilhem-Le-Désert le 24 août 2017 à l'encontre de deux délibérations n°1454 et 1455 du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la décision D2017-10 désignant Me BENKRID pour représenter la communauté de communes devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le contentieux de l'excès de pouvoir qui l'oppose à la commune de Saint-Guilhem-Le-Désert représentée par son Maire en exercice,

VU la proposition d'honoraires formulée par Me BENKRID le 04 octobre 2017,

CONSIDERANT qu'au vu de la connexité des requêtes introductives d'instances déposées par la commune de Saint-Guilhem-Le-Désert, il y a lieu de désigner un seul avocat,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la communauté de communes.

Décide

- de désigner **Maître Yasmina BENKRID** pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre des recours pour excès de pouvoir n°1704087-5 et n°1704088-5 déposés le 24 août 2017 par la commune de Saint-Guilhem-Le-Désert, représentée par son Maire en exercice, aux fins d'obtenir l'annulation des délibérations n°1454 et 1455 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du 20 mars 2017 relatives à l'élaboration d'un plan de communication du grand site de France "Saint-Guilhem-le-Désert-Gorges de l'Hérault"-demandes de financement et à la candidature à l'appel à projet "Plans de paysage 2017" des Gorges de l'Hérault et ses Plaines et Causses environnants portée les communautés de communes Vallée de l'Hérault, Grand-Pic-Saint-Loup et Cévennes Gangeoises et Suménoises.

- de régler tous les frais afférents à cette affaire.

Fait à Gignac, le 13. 10. 2017

Le Président

Louis VILLARET

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2017-19
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :
- à la sous-préfecture de Lodève le 13/10/17. Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170101-lmc1104752-AU-1-1

- au Trésorier de Gignac le

Pour information au Conseil du (prochain conseil)

Publié le
Notifié le 17/10/2017